



Texte officiel

Décision du 8 décembre 2016

fixant le nombre d'élèves à admettre à l'Ecole polytechnique en 2017
(J.O. du 15 décembre 2016)

NOR : DEFA1636843S

Par décision du ministre de la défense en date du 8 décembre 2016 :

I.— Conformément aux dispositions du décret du 9 mai 1995 modifié relatif aux conditions d'admission à l'Ecole polytechnique, de l'arrêté du 28 juillet 2000 modifié relatif aux modalités des épreuves du concours et à l'admission d'élèves ingénieurs de nationalité française et de nationalité étrangère à l'Ecole nationale des ponts et chaussées conformément au décret du 14 novembre 1977 dans la filière technologie et sciences industrielles (TSI) et de l'arrêté du 17 novembre 2016 fixant les règles relatives au concours d'admission de l'Ecole polytechnique, le nombre maximal d'élèves à admettre à l'Ecole polytechnique en 2017 est fixé à 415 pour les élèves français et 140 pour les élèves étrangers.

II. — Pour les élèves français, ce nombre est réparti comme suit :

102 places au titre de la filière mathématiques et physique, option informatique (MP-Informatique) ;
80 places au titre de la filière mathématiques et physique, option physique et sciences de l'ingénieur (MP-PSI) ;
130 places au titre de la filière physique et chimie (PC) ;
57 places au titre de la filière physique et science de l'ingénieur (PSI) ;
10 places au titre de la filière biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) ;
23 places au titre de la filière universitaire ;
11 places au titre de la filière physique et technologie (PT) ;
2 places au titre de la filière technologie et sciences industrielles (TSI).

Les places éventuellement non pourvues dans l'une des filières sont réparties dans les autres filières sur proposition du jury.

III. — Les places offertes aux élèves étrangers sont réparties comme suit :

- concours voie 1 (filiale classe préparatoire des grandes écoles) : 50 places, avec un minimum de 20 places pour la filière MP et un minimum de 7 places pour l'ensemble des filières PC, PSI et PT ;
- concours voie 2 (voie universitaire) : 90 places avec un maximum de 13 places pour les élèves francophones issus de cycles préparatoires de formation française à l'étranger.

Les places éventuellement non pourvues au titre d'une des deux voies seront reportées sur l'autre voie sur proposition du jury.